



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

<b>Date de la convocation :</b> <b>06/11/2014</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>16</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy.

**ABSENTS EXCUSES :** KOELICH Marie, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc

**PROCURATION :**

KOELICH Marie à LORENTZ Maurice  
TRONET Vincent à SIEDLEWSKI Marc  
VACCARO Jean-Marc à LALMAND Laurence

115-2014. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2014

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 21 octobre 2014.

116-2014. OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Compétence obligatoire Groupe 2 "Actions de développement économique"

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite «MAPTAM», du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCATJ/1-120 en date du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 actant l'extension des compétences de la Communauté de Communes par l'ajout, dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action « Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres »,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2013, décidant de participer au projet de construction d'un abattoir de proximité de 1 250 tonnes sur la Zone de Metzange dont le coût prévisionnel total est de 3 150 000 € HT et approuvant le principe de constitution du groupement de commandes pour la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville ainsi que les Communautés de Communes des Trois Frontières et de l'Arc Mosellan, la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville assurant la coordination du groupement,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 acceptant la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2° Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la

Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres », afin de sécuriser juridiquement la participation de la Communauté de Communes au projet de l'abattoir, Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de se prononcer sur la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2<sup>e</sup> Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la modification de la compétence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2<sup>e</sup> Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres ».

117-2014. OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch – Réalisation d'une infrastructure de transport en commun en site propre

Dans l'optique de disposer d'un réseau attractif, fiable en termes de respect des horaires et susceptible d'attirer une nouvelle clientèle, le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU) a décidé la réalisation d'un réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) afin d'améliorer son réseau de transport existant. La décision de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre a été validée par le Comité Syndical du SMiTU par une délibération du 11 février 2010.

Le réseau de transport collectif en site propre présente l'avantage de supprimer les aléas de temps de parcours, et de garantir un transport régulier, prévisible et fiable pour le voyageur.

Afin de disposer des moyens financiers suffisants pour sa réalisation, le SMiTU a, conformément à l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), décidé, par délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, de procéder à l'augmentation du taux de la taxe sur le versement de transport jusqu'à 1,75 %. Cette disposition du CGCT permet en effet à l'autorité organisatrice des transports urbains qui a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé, d'augmenter le taux de la taxe sur le versement de transport jusqu'à 1,75 %.

Le 14 février 2013, le Comité Syndical a validé le contenu de la première phase opérationnelle du projet, constituée de la réalisation de deux lignes structurantes, sur lesquelles circulera un transport de qualité en Bus à Haut Niveau de Service :

- La ligne Vallée de la Fensch – Yutz/Basse-Ham ;
- La ligne Elange – Terralorraine ITEC.

Le 10 mars 2014, a été lancée une concertation préalable afin d'informer et de consulter l'ensemble des habitants des secteurs dans l'aire d'influence du projet.

Avant que le projet n'entre, au début de l'année 2015, dans sa phase de réalisation des premiers travaux de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, il est apparu nécessaire de préciser et compléter les statuts en ce qu'ils donnaient compétence au SMiTU pour mener toutes les actions propres à permettre l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre, en ce compris la réalisation des travaux de construction et d'aménagement nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

#### La compétence du SMiTU pour réaliser les travaux

L'article 6 des statuts du SMiTU est actuellement rédigé de la sorte :

« *Le syndicat a pour objet :*

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira ;*

- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Bien que la possibilité pour le SMITU de réaliser les travaux de création de l'infrastructure de transport collectif en mode routier que constitue son projet de TCSP et celle de prendre tout acte, de formaliser toute demande ou de conclure tout contrat impliqué par ces derniers s'infèrent de sa compétence en matière d'« *amélioration des transports réguliers de personne sur son périmètre* », il est apparu préférable de préciser cette compétence en l'exprimant de façon plus explicite.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979 et 9 novembre 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU Thionville-Fensch) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010 décidant de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre et la majoration du taux de la taxe sur le versement de transport à 1,75 % ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 janvier 2012 approuvant les modalités de la concertation sur le projet de transport en commun en site propre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2012 approuvant le choix des faisceaux et du mode de transport ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 février 2013 validant le contenu de la première phase opérationnelle du projet ;

Considérant que les missions du Syndicat Mixte de Transports Urbains Thionville-Fensch sont les suivantes, telles que définies par l'article 6 de ses statuts :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) en compatibilité avec les orientations du futur SCOT ;
- L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;
- La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;
- De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;
- De par la proximité géographique de son périmètre, la prise en compte de la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission.

Considérant que l'amélioration des transports réguliers de personnes dont le SMiTU a la responsabilité sur son périmètre implique nécessairement qu'il puisse, en sa qualité d'entité adjudicatrice, procéder aux travaux nécessaires au développement du réseau de transport existant et de ses performances ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet de transport collectif de voyageurs en site propre implique que le SMiTU puisse réaliser l'ensemble des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du service ;

Considérant que l'exécution des travaux d'équipement et d'aménagement induits par la création d'un transport collectif de voyageurs en site propre suppose également que le SMiTU puisse prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat que nécessite la réalisation desdits travaux ;

Considérant qu'il est préférable, à ce stade de la mise en œuvre concrète du projet, de préciser en les explicitant les compétences du SMiTU telles qu'énumérées à l'article 6 de ses statuts ;

Il est proposé de modifier l'article 6 de façon à ce qu'il adopte la rédaction suivante :

*« Article 6 : Objet du syndicat :*

*Le syndicat a pour objet :*

- *L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du futur SCOT dans lequel il s'inscrira ;*
- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La réalisation des travaux équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre ; Pour la réalisation de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la nouvelle rédaction ci-dessus de l'article 6 des statuts du SMiTU ;

118-2014. OBJET : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour la période 2015-2024

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

119-2014. OBJET : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire

L'Adjoint chargé de la Culture et des Ecoles expose à l'assemblée la demande de subvention de l'école élémentaire pour une classe de neige et deux classes de mer.

La classe de neige pour les CE2 se déroulera du 18 au 24 janvier 2015 à Aillon-le-Jeune et les deux classes de mer pour les CP et les CM2 aura lieu à Saint-Cyr-Sur-Mer du 24 au 30 mai 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 8000 € à l'école élémentaire pour une classe de neige et deux classes de mer.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

120-2014. OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison, de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie.

- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité prendra en charge les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

121-2014. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2015 sera approuvé d'ici mars 2015 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2014 mais non payées au 12/12/2014, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2015, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

122-2014. OBJET : Informations

-Un décret paru le 3 novembre 2014 et applicable dès le 6 novembre définit les activités extrascolaires et périscolaires. Il en résulte que dorénavant le mercredi après-midi sera considéré comme du périscolaire et non

plus de l'extrascolaire. La C.C.C.E. ne pourra donc plus le prendre en charge comme elle le faisait jusqu'à maintenant, et ce serait aux Communes d'assurer cette prise en charge. Il y aurait également un coût supplémentaire pour les parents.

-Ouverture du magasin Gustovelo (fabrication de pâtes maison) 78 avenue de la Liberté : journée d'inauguration le 29 novembre de 10h à 19h

-La boulangerie Thiébaud organise une dégustation de produits de Noël le 7 décembre.

123-2014. OBJET : Divers

Néant

La séance est levée à 21h10.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINCON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

*Procuration à Lorentz Maurice*

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

*Procuration à Siedlewski Marc*

VACCARO Jean-Marc

*Procuration à Lalmand Laurence*